



## ARRETES DU MAIRE N° 2024\_16

### Réglementation temporaire de circulation – rue des Nambrets

**Le Maire de la Commune de VERGISSON,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de travaux formulée par M. Pierre MORAT – 71960 VERGISSON, il est de nécessité de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier situé au 278 rue des Nambrets – 71960 VERGISSON,

#### ARRÊTE

Article 1 : du 17/02/2024 au 18/02/2024, lorsque la signalisation est en place, **la circulation sera interdite** au droit du chantier situé au 278 rue des Nambrets – 71960 Vergisson, à l'exception des riverains.

Article 2 : A l'approche et au droit du chantier :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit
- les piétons devront emprunter l'accotement opposé au chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par M. Pierre MORAT ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- P. MORAT
- SDIS
- SAMU

Fait à Vergisson, le 12/02/2024

Le Maire

